

PROCESSION
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26
Absents : 1
Pour : 26
Contre :
Abstentions :

N° 053/2016

L'an deux mille seize
le 11 du mois d'août à 18 heures 00
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 août 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-
Marc GIMENEZ / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO / Régine
RODRIGUEZ / Christine DECORDIER / Eddie DEGIOVANNI / Gracielle DODAIN

PROCURATIONS : Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI à
Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI / Mélanie MORINI à Françoise
DAMILANO / Taoufik FATFOUTA à Philippe JANIN / Jean-Yves LESSATINI à Marc
LEROY / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Eddie DEGIOVANNI.

ABSENTE : Sonia CHAKROUNI.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI.

oooooooooooooooooooooooooooo

OBJET : FINANCES :

**Coût moyen par
élève des écoles
publiques de Drap –
année scolaire
2015-2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles primaires.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école drapoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2015-2016, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaire, à savoir :

- L'entretien des locaux
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement
- L'achat d'immeubles

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à :

- 1230 € pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire,
- 1550 € pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle.

Il est décidé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver l'évaluation faite par nos services,
- 2) De donner délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.218-8 du code de l'éducation, pour convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles primaires de DRAP, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à DRAP, et du coût d'une élève dans la commune d'accueil.

Compte-rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
12/08/2016
et publication en mairie
le : 16/08/2016

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Robert MARDELLI

Maire de DRAP